

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	1 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} CYCLE ET TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<p>Accusé de réception en préfecture Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p>Date de réception en préfecture : 30/09/2021</p>	

1 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} CYCLE (SIS) ET TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le Syndicat pour l'Enseignement du 1^{er} Cycle est en instance de dissolution. L'arrêté de dissolution n'a pas été acté car le syndicat reste toujours propriétaire de deux terrains.

Le syndicat doit de nouveau délibérer pour transférer la propriété de ces parcelles au Département.

Aussi, le conseil municipal doit désigner deux titulaires représentant la commune au SIS.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

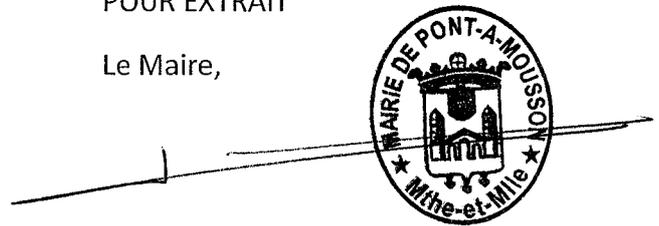
DESIGNE les membres suivants :

- Mme FERRERO Laurence
- Mme VAGNER Gaëlle

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-01-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20210930-DEL-02-20092021-DE Date de réception : 30/09/2021.</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

M. le Maire rappelle que l'article 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 13 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10.000 habitants de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par convention de service public.

Cette commission a vocation à être informée et consultée sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers des services publics concernés.

A l'heure actuelle, les services concernés sont ceux de la production et la distribution d'eau potable et de la gestion du crématorium, du réseau de chaleur et de la distribution de gaz.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la composition de cette commission lors de sa réunion en date du 23 juin 2020. Compte tenu de la démission en date du 7 juin 2021 de Madame Nathalie ALLAIN, conseillère municipale, membre de cette commission, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant pour la remplacer dans cette fonction. Après consultation du groupe « PONT-A-MOUSSON AU CŒUR », il est proposé de désigner Monsieur Gilles BLONDIN en remplacement de Madame ALLAIN, les autres membres étant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la commission sera composée des membres suivants :

1) Représentants du Conseil Municipal

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Madame FORMERY	Madame VAGNER
Monsieur SOSOE	Monsieur LEOUTRE
Monsieur RICHIER	Monsieur CAVAZZANA
Monsieur VAUTHIER	Monsieur BLONDIN

2) Représentants des associations d'usagers :

Madame Monique FRIANT (Familles de France)
Monsieur Lionnel BASTIEN
Monsieur Raynal GAG
Madame Claire RICCI-MINGARI

Adopté à l'unanimité

Apprécié et réception en préfecture
654215404310-2021093015L-02-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	3 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<p>Accusé de réception en préfecture 09/10/2021 09:30:05 Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET

« PETITES VILLES DE DEMAIN »

Considérant l'obtention du label « Petites Villes de Demain » de la Ville de Pont-à-Mousson, notifiée par courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 11 décembre 2020,

Considérant la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », autorisée à être signée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Considérant la signature en cours de ladite convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant le recrutement d'un chef de projet en date du 16 août 2021 par la Mairie de Pont-à-Mousson,

Il est convenu :

En tant que territoire intégré dans le programme « Petites Villes de Demain », la Mairie de Pont-à-Mousson a recruté un chef de projet sur une durée de trois ans.

Ses principales missions sont de lancer et piloter une opération complexe d'amélioration de l'habitat, aux côtés des partenaires financiers et techniques, notamment la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, les collectivités bénéficiaires bénéficient d'une aide au financement du poste de chef de projet, jusqu'en mars 2026.

Le financement s'élève à 75% du montant annuel du poste de chef de projet. Les financeurs sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mairie de Pont-à-Mousson	25%	12.500 €
Agence Nationale de l'Habitat	50%	25.000 €
Banque des Territoires	25%	12.500 €
Total	100%	50.000 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patrimoniales réuni le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-03-29092021-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2021

A SOLLICITER le financement du poste auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires,

A DEPOSER cette demande de subvention sur la plateforme unique dédiée,

A SIGNER tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-03-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE Date de réception préfecture : 30/09/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

M. le Maire rappelle que pour redynamiser le commerce et attirer de nouvelles enseignes en centre-ville, un manager de commerces a été recruté par la Ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de communes et la Chambre de Commerces et d'Industrie du Grand Nancy Métropole.

Ses principales missions sont l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

La Caisse des Dépôts a décidé de mobiliser des moyens spécifiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat à destination des territoires concernés par le programme « Petites Villes de Demain ». C'est pourquoi, elle cofinance le poste du manager de commerces à hauteur de 20 000 euros par an, pendant 2 ans.

Une convention, annexée à la présente délibération, détaille les modalités de cofinancement du poste par la Caisse des Dépôts. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le co-financement du poste de manager de commerces auprès de la Caisse des Dépôts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la Caisse des Dépôts, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures,

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



BANQUE des
TERRITOIRES



CONVENTION LAGON N° C.101564

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE
COMMERCES**

PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD

Caisse des Dépôts et Consignations – COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Michel-François Delannoy en sa qualité de directeur du département appui aux territoires dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 mai 2021.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

et :

La Commune de Pont-à-Mousson ayant son siège au 19 Place Duroc, 54700 Pont-à-Mousson, représentée par Monsieur Henry LEMOINE, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021.

ci-après dénommée « Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et le programme Petites Villes de Demain. A cet effet et jusqu'à la fin de l'année 2021, la Banque des Territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerce là où il n'y en a pas, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants/artisans du cœur de ville.

La Commune de Pont-à-Mousson est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat, ci-après désignée la « **Mission** ».

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de récépissé : 30/09/2021

Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée avec le recrutement d'un manager de commerce sur la base d'une fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire) qui figure en annexe 1. Le Bénéficiaire aura seul

la qualité d'employeur de ce manager de commerce et en cette qualité assurera les prérogatives et assumera les obligations.

Le manager de commerce sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la CDC de l'identité du manager de commerce retenu.

2.1.2 : Suivi de la Mission

Le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de la Mission et Calendrier de réalisation

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport d'activité correspondant au bilan de l'année 1 de la mission présentant l'avancée de la Mission, à remettre au plus tard un an après la signature de la convention.

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport final, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission, qui sera remis à la CDC au plus tard le 31 décembre 2022, et qui fera l'objet d'une présentation par le Bénéficiaire au plus tard le 31 mars 2023.

L'ensemble des résultats de la Mission, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est ~~expressément précisé~~ ^{expressément précisé}, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la Mission, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations

Accusé de réception en préfecture
054-215404310;20210930;DEL-04-29092021-DE
Date de réception préfecture: 30/09/2021

fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. [**Si la Mission comprend la collecte de données personnelles** : Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Mission et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.].

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de la Mission.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Bénéficiaire s'élève à 60 000€ (soixante mille euros).

Le recrutement du manager de commerce a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie Métropole du Grand Nancy.

A cette fin, la CDC acte et autorise expressément le reversement d'une partie de la subvention par le Bénéficiaire à la Chambre de commerce et d'industrie Métropole du Grand Nancy ; subvention qui sera affectée uniquement à la mise en œuvre du recrutement du manager de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE

Date de télétransmission : 30/09/2021

Etat de la procédure : 00

Au titre de la présente convention, la CDC versera une subvention d'un montant total de 20 000€ (vingt mille euros).

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder la somme de **40.000 €** (quarante mille euros) sur deux ans.

4.2 : Modalités de versement de la CDC

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% au recrutement du manager de commerces, sur présentation de son contrat de travail

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 33% du coût total de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de la Mission est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception de l'appels de fonds, accompagné d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention C.101564, **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :**

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Pour information, les coordonnées de la plateforme de paiement sont les suivantes :

*Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention de la CDC

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, sera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
05-2024-1021655-2021-02-02-0002-10
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception en préfecture : 01/10/2021

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient

et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre du Projet, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de cette convention, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts" et logo n°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque n° [à compléter au cas par cas] tels que reproduits en annexe 3. et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

6.2 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à la Mission et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet et de la Mission.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Accusé de réception en préfecture
003 04 21 00004
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

6.3 - Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, et ce, sur tout support et par tout procédé connu ou

inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation de la Mission, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4.3, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation de la Mission, après une mise en demeure adressée par la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 03 septembre 2021

Pour le Bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de dépôt : 30/09/2021

Pour la Caisse des dépôts et consignations

PROJET

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Annexe 1 :
Référentiel métier CMCV + Projet de fiche de poste et Calendrier de la Mission

Référentiel métier CMCV

Référentiel métiers CMCV	Manager du commerce
1/ Définir un plan d'actions	oui
2/Développer et gérer les partenariats financiers stratégiques pour le développement commercial du territoire	oui
3/ Animer les groupes d'acteurs dans le cadre de pilotage de projets du développement et de la dynamisation du commerce	oui, uniquement dans le cercle des unions commerciales (pas de gestion de projets transverses)
4/ Bâtir une stratégie de communication et la mettre en oeuvre	non
5/ Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce du territoire	non

Missions du manager de commerce :

Ses missions : l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce. Le Manager du Commerce a d'abord un rôle opérationnel : Il conçoit les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion. Il procède au diagnostic qui permettra de faire la proposition d'un plan d'actions dont les objectifs sont :

- le développement de l'offre commerciale,
- le développement d'enseignes,
- la modernisation du commerce.

Son action s'exercera en étroite collaboration avec les conseillers commerce des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les associations de commerçants, la ville, l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



Fiche de poste :

Programme Petites Villes de Demain

Demande de financement d'un poste de manager de centre-ville à la Banque des Territoires

Formulée par la Ville de Pont-à-Mousson

Contexte :

À l'instar de leurs aires urbaines, Metz et de Nancy développent leurs pôles commerciaux périphériques qui étendent désormais leurs zones de chalandise jusqu'aux portes du Bassin de Pont-à-Mousson. Cependant, la Ville de Pont-à-Mousson et son bassin se montrent capables de maintenir une activité administrative significative et le potentiel de consommation local ajouté à ces flux générés s'avère suffisant pour maintenir et développer son appareil commercial.

La Ville de Pont à Mousson, attachée au maintien d'un commerce de proximité et à la vitalité de son centre-ville, assure une attractivité majeure sur le territoire grâce à une offre commerciale dense et diversifiée et une centralité commerciale limitant l'évasion commerciale vers d'autres sites commerciaux de la Lorraine.

De plus, pour développer la promotion de l'offre commerciale du territoire et favoriser la digitalisation des commerces, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, en partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson, ont lancé en décembre 2020 une marketplace intitulée : JECONSOMMEVALDELORRAINE.FR. Ce site est tout à la fois, une vitrine numérique des commerçants et des produits présents sur le territoire, et une solution de vente en ligne (vente en ligne avec option retrait click and collect ou livraisons par l'entrepreneur local ou par des transporteurs).

Accusé de réception en préfecture
09/21/2021 10:21:09
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Recrutement d'un poste de manager de centre-ville et territoire (voir convention CCI – Ville de

Pont-à-Mousson – Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson) :

Afin de favoriser l'attractivité commerciale et développer les projets de développement économique, la Ville Pont-à-Mousson, la Communauté de de Communes du Bassin de

Pont-à-Mousson et la CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle décident, à travers une convention de partenariat sur 3 ans, de créer un poste de manager de centre-ville et territoire, véritable interface entre les partenaires publics et les commerçants.

Le manager de centre-ville et territoires est recruté par la CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, via son groupement d'employeurs GECCILOR, pour le compte de la Ville de Pont-à-Mousson et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Missions du poste (voir la fiche de poste ci-après) :

Le conseiller aura pour objectif de mettre en œuvre les orientations stratégiques validées par l'ensemble des partenaires :

- Promouvoir et animer le réseau des partenaires (rôle d'interface entre les acteurs de la mission de management de centre-ville et les collectivités)
- Professionnaliser les acteurs du commerce notamment dans leur digitalisation
- Favoriser l'articulation du cadre de vie avec le commerce de centre-ville, de centre-bourg et périphérique : coordination des animations commerciales, touristiques et culturelles,
- Travailler sur l'accessibilité du centre-ville et des zones commerciales : signalétique, parcours urbain, stationnement, déplacements...
- Renforcer l'offre commerciale locale : démarche auprès des enseignes nationales, implantation de nouvelles activités
- Favoriser et renforcer la démarche marketing afin de renforcer l'attractivité et l'image des villes.

Financement du poste (voir convention CCI – Ville de Pont-à-Mousson – Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson) :

⇒ Coût du poste : 60 000 € HT

⇒ Répartition du coût :

- CCI : 20 000 € HT
- Ville de Pont-à-Mousson : 20 000 € HT
- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : 20 000 € HT

La CCI facture à la Ville de Pont-à-Mousson et à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson une prestation de service de 20 000 € HT.

Date de prise de fonction : 01/09/2020

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

FICHE DE POSTE
Manager de centre-ville de Pont-à-Mousson et
territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Finalité du poste (Raison d'être):

Mobiliser les professionnels du commerce autour d'un programme d'actions ambitieux
Accompagner la Ville de Pont-à-Mousson dans la réalisation de leurs projets structurants
Mener des actions partenariales en liens avec les collectivités, associations - clubs, chefs d'entreprises et Chambres consulaires

Activités principales

Manager de centre-ville et territoires

Le conseiller aura pour objectif de mettre en œuvre les orientations stratégiques validées par l'ensemble des partenaires :

Promouvoir et animer le réseau des partenaires (rôle d'interface entre les acteurs de la mission de management de centre-ville) Professionnaliser les acteurs du commerce (accompagner les commerçants locaux aux nouveaux enjeux du commerce et aux évolutions des comportements d'achats) Favoriser l'articulation du cadre de vie avec le commerce de centre-ville, de centre-bourg et périphérique (coordination des animations commerciales, touristiques et culturelles,) Travailler sur l'accessibilité du centre-ville et des zones commerciales (signalétique, parcours urbain, stationnement, déplacements ...) Renforcer l'offre commerciale locale (démarche auprès des enseignes nationales, implantation de nouvelles activités) Favoriser et renforcer la démarche marketing afin de renforcer l'attractivité et l'image de la ville.

Projet de développement d'une Marketplace, mise en relation des différents acteurs, accompagnement et formation des commerçants

Compétences et connaissances essentielles :

Formation bac+ 3/4 : école de commerce ou de management. Ayant une solide expérience de 3 ou 4 ans dans le secteur privé ou public. Compétences en gestion de projet Bonne connaissance du tissu économique, notamment du secteur du commerce, de l'artisanat, des services et du tourisme. Compréhension des enjeux politiques de la mission, aisance relationnelle, capacité à communiquer, à négocier et obtenir le consensus, Travail en autonomie et en équipe, Capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse des besoins et des problématiques rencontrés, Respect des délais et engagements (Organisation/rigueur, Disponibilité/ Réactivité/ Adaptabilité), Etre force de propositions et d'initiatives pour apporter une réelle valeur ajoutée. Être créatif. Maîtrise des outils Internet.

GECCILOR - 53 rue Stanislas - 54000 Nancy - Tél 09 88 25 65 81 - contact@geccilor.fr - www.geccilor.fr
GECCILOR Filiale de la CCI Grand Nancy Métropole

Annexe 2 :

Annexe 2 : Marque BANQUE DES TERRITOIRES-GROUPE CAISSE DES DEPOTS
& Logo

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts : n°18/4.456.085



Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Annexe 3 :
Budget prévisionnel de l'Etude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

	Financement annuel (en € HT)	Pourcentage
Banque des Territoires	20 000€	34%
Commune de Pont-à-Mousson	20 000€	33%
Autre partenaire	20 000€	33%
Total	60 000€	100 %

Montant du salaire brut du manager de commerce : 5 000 € brut/mois.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-04-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	5 – CONVENTIONS AVEC LOSANGE FIBRE OPTIQUE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<p>Accusé de réception en préfecture N° 2021-03003 DE L'ARTICLE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception en préfecture : 30/09/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

5 - CONVENTIONS AVEC LOSANGE – FIBRE OPTIQUE

M. SOSOE rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique LOSANGE sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON, il a été défini un emplacement pour l'implantation de Sous-Répartiteur Optique (SRO), constitués d'armoires électriques et de leurs dispositifs annexes (alimentation électrique, enfouissement...).

La SAS LOSANGE, dont le siège social est domicilié à SAINT LEONARD 51500 – boulevard du Val de Vesle prolongé, propose à la commune de signer les conventions relatives à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'installation de type SRO sur les parcelles suivantes, pour la durée de l'exploitation des équipements :

- Place de Trey
- Avenue du Général Leclerc – section AL 71
- Rue du 26^{ème} BCP – section AB 505

Ces conventions seront conclues sur la base d'une tarification à 20 €/m² soit une redevance annuelle de 40 € pour chaque installation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-05-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	6 – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-06-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de dépôt en préfecture : 30/09/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a confié au BET INGENIS CONSULTING un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation et d'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de PONT-A-MOUSSON. Au terme de la phase AVP, l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève :

- Pour la partie rénovation du système de gestion (infrastructure) à 27 000.00 € HT
- Pour la partie extension à 51 750.00 € HT.

Les sites concernés par l'extension sont les suivants :

- L'Ile d'Esch,
- Le carrefour formé par la rue Saint Pierre et l'avenue du Général Eisenhower,
- Le parking poids lourds chemin des Foins,
- Le carrefour formé par la rue Henri Dunant et la RD 910 B,
- Le carrefour formé par la rue du Quai et la rue Saint-Martin,
- L'avenue des Etats-Unis.

La demande de subvention portera donc la somme de 78 750.00 € HT.

Le projet concernant, pour partie, la ville de MAIDIÈRES et la Communauté de communes, une quote-part financière sera demandée à ces collectivités.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

- La Région Grand-Est (montant sollicité à hauteur de 30 % des travaux, dans la limite du plafond fixé à 20 000 € par commune),
- Le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de Délinquance) pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-06-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N° 1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Présents à la séance ou représentés : 32	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
	<div data-bbox="220 1749 689 1845" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-07-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021</p></div> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>

7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, une demande de subvention auprès de l'Etat sur les fonds DETR, pour le projet de démolition reconstruction du bâtiment n°1 du Club de l'Amitié.

La ville de Pont-à-Mousson souhaite solliciter, en complément des autres organismes financeurs, la Région au titre du dispositif de soutien et de renforcement des centralités rurales et urbaines sur la base d'un financement attendu à hauteur de 10% du montant global du projet (études, travaux et mobilier).

La CAF, dans le cadre de la mise en place d'un plan mercredi au niveau des activités du club, sera sollicitée, non plus sur les fonds départementaux qui étaient plafonnés à 100 000 € HT, mais sur les fonds nationaux avec une possibilité d'obtenir une participation financière plafonnée à hauteur de 300 000 € HT.

Il est ainsi nécessaire, afin de tenir compte de ces nouvelles demandes, d'ajourner le plan de financement présenté au Conseil Municipal du 30 juin dernier, dans les conditions arrêtées suivant le nouveau tableau de financement présenté ci-dessous.

Recettes HT (base financement : 788 497.10 € HT)	
EUROPE FEDER	0-
Etat DETR (20 %)	157 699.42 €
Région (10 %)	78 849.71 €
Département (10 %)	78 849.71 €
CAF (montant plafonné à 300 000 € soit environ 38%)	300 000.00 €
Autofinancement (12 %)	173 098.26 €
Montant total H.T.	788 497.10 €

Pour rappel, le montant global du projet est établi en tenant compte des estimations suivantes :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires M.O.	64 508.00 €	77 409.60 €
Mobilier	708 967.10 €	850 760.52 €
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-07-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception : 30/09/2021</small>	15 022.00 €	18 026.40 €
Montant total	788 497.10 €	946 196.52 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

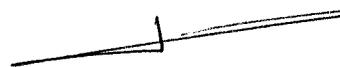
SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est et de la CAF,

SOLLICITE auprès du Département de Meurthe et Moselle une subvention sur son dispositif le plus avantageux pour la commune,

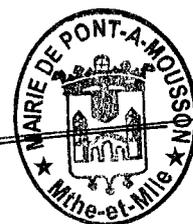
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers de demande de subvention concernés.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-07-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	8 – CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 75
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 01/10/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

8 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 75

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur et Madame Mangin, propriétaires de la parcelle BE 75 ont émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de leur propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952.

Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 76 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de constituer l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
50 RUE DES PONTS
54036 NANCY CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03.83.17.77.48
Mél. : ddfip54.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : BARSACQ Pierre Lionel
Téléphone : 03 83 17 77 49
courriel : pierre-lionel.barsacq@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 2893815
Réf Lido : 2020-54431V 0683

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON
19, PLACE DUROC
54 700 PONT-A-MOUSSON

Nancy, le 17/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Deux Terrains en nature de jardin.

Adresse du bien : Commune de Pont-a-Mousson, rue de la Croix de Rieupt, 242 et 205 m².

Valeur vénale : 17, 5 €/ m2.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Pont-a-Mousson

affaire suivie par : Madame Nastasia VELLANDI.

2 – DATE

de consultation : 17/11/2020
de réception : 17/11/2020
de visite :
de dossier en état : 17/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cessio
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrains en nature de jardin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété du consultant.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UD du PLU.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Le bien est estimé au jour de l'évaluation.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu de leurs caractéristiques et des données du marché immobilier local, la valeur vénale de ces biens est estimée à 17,5 €/m².

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques
Pierre BARSACQ

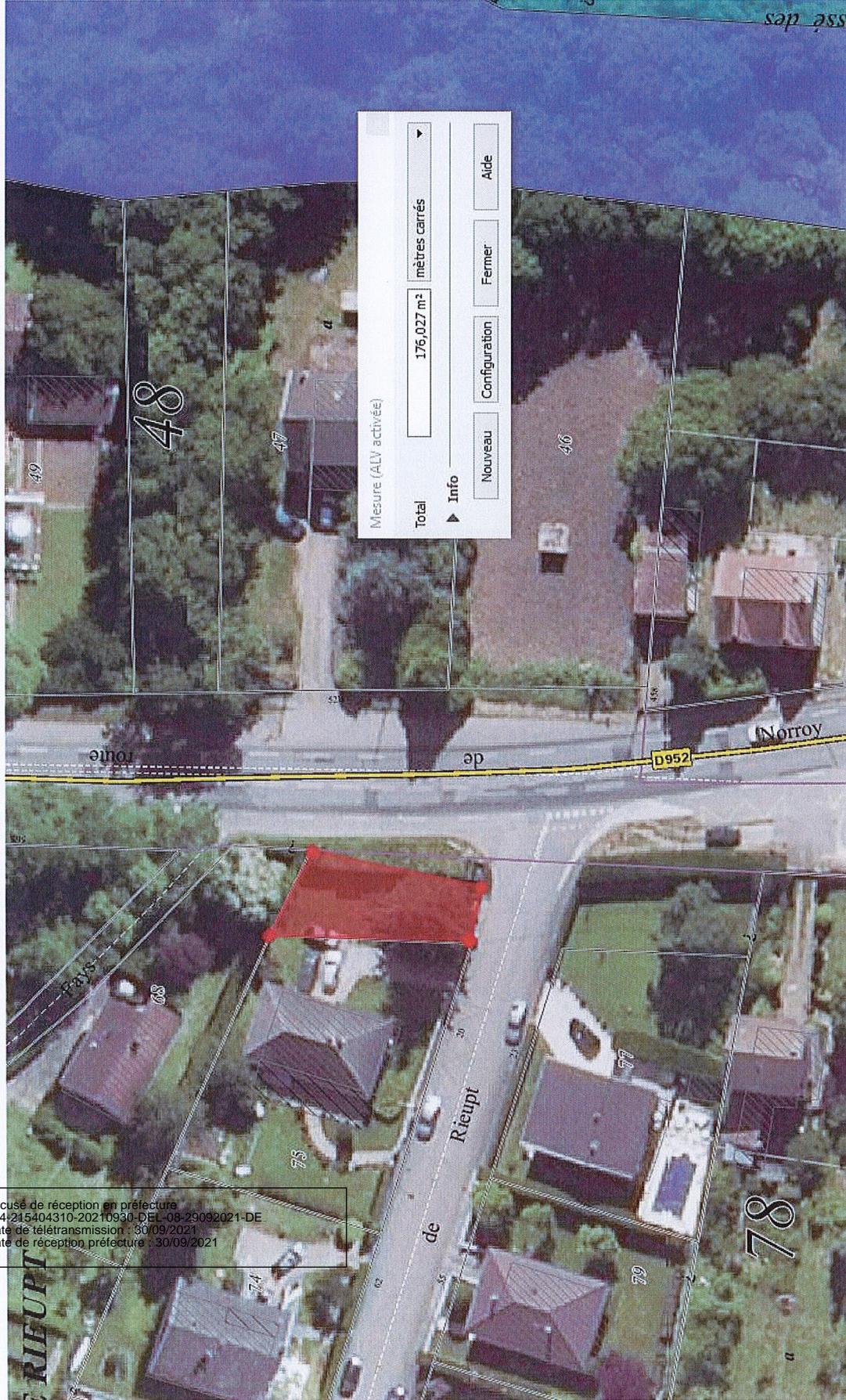


Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

DÉLIMITATION DES EMPRISES PAR LE DÉPARTEMENT

Domaine Public (environ 160 m²) jouxtant la parcelle BE n°75

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-08-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	9 – CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 77
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-09-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

9 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 77

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Madame Fortel, propriétaire de la parcelle BE 77, a émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de sa propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952.

Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 53 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de constituer l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-09-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

DÉLIMITATION DES EMPRISES PAR LE DÉPARTEMENT

Domaine Public (environ 160 m²) jouxtant la parcelle BE n°77

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-09-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	10 – SUBVENTION A L'AMICALE DU GENIE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accuse de réception en préfecture
05421540431020210930 DEL 10-28092021-DE
Date de dépôt en préfecture : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

10 - SUBVENTION A L'AMICALE DU GENIE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention à l'Amicale du génie, section de PONT-A-MOUSSON, d'un montant de 135 €.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-10-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	11 – FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE OGEC NOTRE DAME
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI M. GUILLAUME
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210930-DEL-11-29092021-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'OGEC Notre Dame correspondant au financement de cette école privée,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer cette convention,
- à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès du Rectorat dans le cadre des attributions de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
- à signer tout acte ou document relatif à ce dossier,

AUTORISE le versement à l'OGEC Notre Dame des subventions prévues et selon les modalités prévues dans la convention,

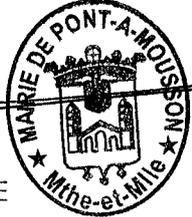
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-11-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

11) FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -OGEC NOTRE DAME DE LA SALLE

Mme VAGNER rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec L'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Une convention fixe les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

En aucun cas les avantages consentis par la Ville aux écoles sous contrat ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

La Ville de Pont-à-Mousson dispose sur son territoire d'une école privée sous contrat, l'OGEC Notre Dame. Pour les élèves scolarisés en école élémentaire, la participation de la Ville à cet établissement était fixée par convention à 560€ pour les trois dernières années scolaires, correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Ce financement concerne exclusivement le temps scolaire. Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour les trois années scolaires à venir à compter de l'année scolaire 2021-2022.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit un abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Les écoles maternelles sous contrat doivent donc être financées par les communes selon les mêmes modalités que l'étaient déjà les écoles élémentaires.

Aussi convient-il à partir de l'année scolaire 2019-2020 de financer les écoles privées sous contrat également pour les élèves scolarisés en classes maternelles.

La convention jointe à la présente délibération prévoit ainsi ce financement à compter de l'année scolaire 2019-2020 et jusqu'à l'année scolaire 2022-2023, ce qui permet de couvrir la même période que celle qui concerne les écoles élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec les écoles privées ont été calculés à partir des coûts réels des écoles publiques, issus des dépenses réelles constatées.

Ils s'établissent à 1030€ par élève et par an en maternelle et à 560€ par élève et par an en élémentaire. La différence s'explique par la présence d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) uniquement dans les classes de maternelles.

Parallèlement, le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire inscrit dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, ouvre la possibilité aux communes de percevoir un financement de l'Etat, sous certaines conditions. La Ville de Pont-à-Mousson déposera donc une demande d'attribution au Recteur d'Académie.

Accusé de réception en préfecture
Maternelles - AISEM - unipol
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



Ville de Pont-à-Mousson

CONVENTION

entre la VILLE DE PONT-A-MOUSSON et L'OGEC NOTRE DAME
pour l'application de la participation communale

Entre les soussignés :

LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON,

19 place DUROC – 54700 PONT-A-MOUSSON

Représentée par Monsieur Henry LEMOINE, agissant en qualité de Maire

d'une part,

Et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame

Représenté par Monsieur Hervé GUILLAUME, agissant en qualité de Président

et Madame Valérie VIARDOT, Chef des établissements 1^{er} degré de l'école Notre Dame

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}-Objet : La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame par la commune de Pont-à-Mousson.

Article 2-Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses assumé par la commune les classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Ce montant est calculé sur la base du compte administratif.

Le montant est fixé pour la durée de la convention de la façon suivante :

054-215404310-20210930-DEL-11-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

1030€ par élève scolarisé en maternelle pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2019 et la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire à trois ans, ce financement doit comprendre les classes maternelles à compter de l'année scolaire 2019-2020.

- 560 € par élève scolarisé en classe primaire pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour les élèves en élémentaire
Les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ayant fait l'objet de la convention précédente ne seront pas couvertes par la présente convention pour les élèves scolarisés en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Pont-à-Mousson est égal à au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Notre Dame résidant sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson à la rentrée scolaire.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Pont-à-Mousson et votés lors du vote du budget afin de faire face à l'engagement de la ville vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame.

Dans l'hypothèse où la participation de l'Etat à cette charge nouvelle pour la commune que constitue la prise en charge de la scolarisation en maternelle ne serait pas effective, les parties devront revoir la présente convention afin de permettre à la commune d'assurer seule cette nouvelle charge au regard de ses contraintes financières.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole Notre Dame dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe indiquera le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse des élèves.

Article 4 : Modalités de versement

Chaque année, une évaluation précise des prestations directes et indirectes fournies à l'école Notre Dame, par la mairie de Pont-à-Mousson, sera effectuée ; celle-ci permettra d'ajuster le montant (solde) à verser à l'école et normalement dû par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves scolarisés en maternelle, les parties se sont entendues pour que le versement ait lieu dès la signature de la convention (le versement pour les élèves scolarisés en élémentaire ayant déjà été mis en œuvre sur la base de la précédente convention).

Pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves scolarisés en maternelle, les parties se sont entendues pour que le versement ait lieu dès la signature de la convention (le versement pour les élèves scolarisés en élémentaire étant mis en œuvre sur la base de la précédente convention).

A compter de l'année scolaire 2021-2022, les déductions au forfait n'étant arrêtées qu'après le vote du compte administratif, la participation de la commune de Pont-à-Mousson aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention (élèves scolarisés en classes de maternelles et d'élémentaires) s'effectuera par un premier versement après le vote du budget au mois de mars de l'année scolaire concernée en cours et le solde (ajustement), de cette même année scolaire, au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-11-29092021-DE
Date de transmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Article 5 : Représentation de la ville

Conformément à l'article L442.8 du Code de l'Education, l'OGEC Notre-Dame invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 : Documents à fournir par l'OGEC Notre Dame à la mairie de Pont-à-Mousson

L'OGEC s'engage chaque année à communiquer courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Principale, à savoir :
 - o Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
 - o Le tableau des synthèses des résultats analytiques

Article 7- Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, l'administration se réservant le droit à tout moment, de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'à l'année scolaire 2023-2024. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation de coût de l'élève sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nancy, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Le Maire

Le Président de l'OGEC Notre Dame

Chef des établissements 1^{er}
degré de l'école Notre Dame

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-11-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Henry LEMOINE

Hervé GUILLAUME

Valérie VIARDOT

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	12 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI M. GUILLAUME
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211006-DEL-12-29092021-AR Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception en préfecture : 08/10/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

12 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et notamment le financement de l'enseignement privé à mettre en œuvre,

Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 15 septembre 2021, saisie sur ce projet de délibération au regard des dépenses à ajouter qui concernent exclusivement les affaires scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La décision modificative CI-DESSOUS :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
011	4221	6042	51 024 €
65	20	65748	120 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
73	01 1	73212	171 024 €

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211006-DEL-12-29092021-AR
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE MUSSIPONTINE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

Article 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE MUSSIPONTINE

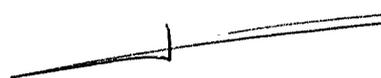
Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la Gaule mussipontine, dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche du 14 juillet.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-13-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

14 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 21 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

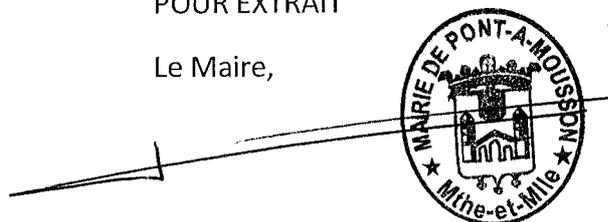
DECIDE D'ATTRIBUER les prestations suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances d'été 2021 :

PAM ATHLETISME	208 €
CLUB CANIN	26 €
BILLARD CLUB	156 €
CERCLE D'ECHECS	390 €
RUGBY CLUB	260 €
LUDOTHEQUE	208 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
VBB	130 €
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	312 €
CAVALIERS DE BEL AIR	156 €
TOTAL	2.314 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-14-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET :	15 – PASSAGE AUX 1607 HEURES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. COIATELLI
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-15-28092021-DE
Date de réception en préfecture : 30/09/2021

15 - PASSAGE AUX 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la suppression des 2 jours du Maire,

DE VALIDER la réalisation de 7 heures de travail à effectuer en plus dans l'année ou le retrait d'un jour de RTT, au titre de la journée de solidarité,

- **DE CALCULER** la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet soit 1607 heures (35 heures hebdomadaires) de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
054-2001524-1309-15-15
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de dépôt en préfecture : 30/09/2021

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- **DE VALIDER** l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,




Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210930-DEL-15-29092021-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021



Ville de Pont-à-Mousson

CONVENTION

entre la VILLE DE PONT-A-MOUSSON et L'OGEC NOTRE DAME

pour l'application de la participation communale

Entre les soussignés :

LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON,

19 place DUROC – 54700 PONT-A-MOUSSON

Représentée par Monsieur Henry LEMOINE, agissant en qualité de Maire

d'une part,

Et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame

Représenté par Monsieur Hervé GUILLAUME, agissant en qualité de Président

et Madame Valérie VIARDOT, Chef des établissements 1^{er} degré de l'école Notre Dame

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}-Objet : La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame par la commune de Pont-à-Mousson.

Article 2-Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses assumé par la commune les classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Ce montant est calculé sur la base du compte administratif.

Le montant est fixé pour conclure la convention de la façon suivante :

- 1030€ par élève scolarisé en maternelle pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2019 et la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire à trois ans, ce financement doit comprendre les classes maternelles à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Accusé de réception en préfecture
N° 1102100001
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

- 560 € par élève scolarisé en classe primaire pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour les élèves en élémentaire

Les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ayant fait l'objet de la convention précédente ne seront pas couvertes par la présente convention pour les élèves scolarisés en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Pont-à-Mousson est égal à au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Notre Dame résidant sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson à la rentrée scolaire .

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Pont-à-Mousson et votés lors du vote du budget afin de faire face à l'engagement de la ville vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame.

Dans l'hypothèse où la participation de l'Etat à cette charge nouvelle pour la commune que constitue la prise en charge de la scolarisation en maternelle ne serait pas effective, les parties devront revoir la présente convention afin de permettre à la commune d'assurer seule cette nouvelle charge au regard de ses contraintes financières.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole Notre Dame dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe indiquera le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse des élèves.

Article 4 : Modalités de versement

Chaque année, une évaluation précise des prestations directes et indirectes fournies à l'école Notre Dame, par la mairie de Pont-à-Mousson, sera effectuée ; celle-ci permettra d'ajuster le montant (solde) à verser à l'école et normalement dû par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves scolarisés en maternelle, les parties se sont entendues pour que le versement ait lieu dès la signature de la convention (le versement pour les élèves scolarisés en élémentaire ayant déjà été mis en œuvre sur la base de la précédente convention).

Pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves scolarisés en maternelle, les parties se sont entendues pour que le versement ait lieu dès la signature de la convention (le versement pour les élèves scolarisés en élémentaire étant mis en œuvre sur la base de la précédente convention).

A compter de l'année scolaire 2021-2022, les déductions au forfait n'étant arrêtées qu'après le vote du compte administratif, la participation de la commune de Pont-à-Mousson aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention (élèves scolarisés en classes de maternelles et d'élémentaires) s'effectuera par un premier versement après le vote du budget au mois de mars de l'année scolaire concernée en cours et le solde (ajustement), de cette même année scolaire, au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211011-CO-001-09102021-CC
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Article 5 : Représentation de la ville

Conformément à l'article L442.8 du Code de l'Education, l'OGEC Notre-Dame invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 : Documents à fournir par l'OGEC Notre Dame à la mairie de Pont-à-Mousson

L'OGEC s'engage chaque année à communiquer courant décembre :

- Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Principale, à savoir :
 - o Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
 - o Le tableau des synthèses des résultats analytiques

Article 7- Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, l'administration se réservant le droit à tout moment, de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'à l'année scolaire 2023-2024. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation de coût de l'élève sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nancy, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-à-Mousson, le 5 octobre 2021

Le Maire

Le Président de l'OGEC Notre Dame

Chef des établissements 1^{er}
degré de l'école Notre Dame



accusé de réception en préfecture
4-215404310-20211011-CO-001-09102021-CC
date de télétransmission : 11/10/2021
date de réception préfecture : 11/10/2021

Henry LEMOINE

Hervé GUILLAUME

Valérie VIARDOT

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211011-CO-001-09102021-CC
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

M. JACQUOT demande à M. le Maire de bien vouloir faire approuver le procès-verbal du 31 août 2021, adressé à tous les élus.

M. le Maire pose par conséquent la question à l'assemblée délibérante qui ne formule aucune remarque. Ce procès-verbal est donc approuvé.

1 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} CYCLE (SIS) ET TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le Syndicat pour l'Enseignement du 1^{er} Cycle est en instance de dissolution. L'arrêté de dissolution n'a pas été acté car le syndicat reste toujours propriétaire de deux terrains. Le syndicat doit de nouveau délibérer pour transférer la propriété de ces parcelles au Département. Aussi, le conseil municipal doit désigner deux titulaires représentant la commune au SIS.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- Mme FERRERO Laurence
- Mme VAGNER Gaëlle

Adopté à l'unanimité.

2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

M. le Maire rappelle que l'article 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 13 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10.000 habitants de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par convention de service public. Cette commission a vocation à être informée et consultée sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers des services publics concernés. A l'heure actuelle, les services concernés sont ceux de la production et la distribution d'eau potable et de la gestion du crématorium, du réseau de chaleur et de la distribution de gaz.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la composition de cette commission lors de sa réunion en date du 23 juin 2020. Compte tenu de la démission en date du 7 juin 2021 de Madame Nathalie ALLAIN, conseillère municipale, membre de cette commission, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant pour la remplacer dans cette fonction. Après consultation du groupe « PONT-A-MOUSSON AU CŒUR », il est proposé de désigner Monsieur Gilles BLONDIN en remplacement de Madame ALLAIN, les autres membres étant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commission sera composée des membres suivants :

1) Représentants du Conseil Municipal

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Madame FORMERY	Madame VAGNER

Monsieur SOSOE	Monsieur LEOUTRE
Monsieur RICHIER	Monsieur CAVAZZANA
Monsieur VAUTHIER	Monsieur BLONDIN

2) Représentants des associations d'usagers :

Madame Monique FRIANT (Familles de France)
Monsieur Lionnel BASTIEN
Monsieur Raynal GAG
Madame Claire RICCI-MINGARI

Adopté à l'unanimité.

**3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

Considérant l'obtention du label « Petites Villes de Demain » de la Ville de Pont-à-Mousson, notifiée par courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 11 décembre 2020,

Considérant la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », autorisée à être signée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Considérant la signature en cours de ladite convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant le recrutement d'un chef de projet en date du 16 août 2021 par la Mairie de Pont-à-Mousson,

Il est convenu :

En tant que territoire intégré dans le programme « Petites Villes de Demain », la Mairie de Pont-à-Mousson a recruté un chef de projet sur une durée de trois ans. Ses principales missions sont de lancer et piloter une opération complexe d'amélioration de l'habitat, aux côtés des partenaires financiers et techniques, notamment la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, les collectivités bénéficiaires bénéficient d'une aide au financement du poste de chef de projet, jusqu'en mars 2026. Le financement s'élève à 75% du montant annuel du poste de chef de projet. Les financeurs sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mairie de Pont-à-Mousson	25%	12.500 €
Agence Nationale de l'Habitat	50%	25.000 €
Banque des Territoires	25%	12.500 €
Total	100%	50.0

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du poste auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, à déposer cette demande de subvention sur la plateforme unique dédiée, à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Mme BARREAU souhaite connaître la feuille de route et les objectifs du chef de projet PVD.

M. le Maire lui répond que cette personne, aguerrie à ce genre de travaux, apprend à connaître les dossiers dont elle a la charge. Elle y travaille déjà, et ce sur plusieurs communes : PONT-A-MOUSSON, PAGNY, BLENOD, DIEULOUARD... Elle sera surtout en charge des problèmes liés au logement et à la qualité de l'habitat qui se dégrade.

M. OHLING demande quelles sont les obligations de la ville sur ce projet d'OPAH-RU et quelle politique elle compte adopter. Pour l'instant, il constate que les thèmes principaux sont axés sur le logement et l'habitat. Il souhaiterait que la ville aille plus loin dans ses démarches notamment dans le domaine du commerce.

M. le Maire abonde dans le sens de M. OHLING et s'accorde à dire qu'il faut en effet travailler sur le commerce, sur l'aménagement central, sans oublier les grands projets parmi lesquels le site de l'ancienne SUTE. Ce sont tous ces dossiers que le chef de projet devra aborder.

M. OHLING s'étonne que les projets semblent mal définis et demande à M. le Maire si un programme a déjà été établi. Il constate que l'assemblée délibère aujourd'hui mais se pose la question de la formalisation des intentions de programmes à venir.

M. le Maire lui répond qu'à chaque fois que la municipalité essaye d'avancer dans les dossiers, elle se heurte à des chausse-trappes. Il insiste sur le fait que cet agent est appelé à bouger dans les différentes communes. Il ajoute que les projets concernent principalement la ville de PONT-A-MOUSSON et que le chef de projet peut également apporter une aide sur un dossier tel que le Club de l'Amitié. Il sera chargé de solliciter l'Etat et d'autres instances pour l'obtention d'aides financières, entre autres.

Adopté à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

M. le Maire rappelle que pour redynamiser le commerce et attirer de nouvelles enseignes en centre-ville, un manager de commerces a été recruté par la Ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de communes et la Chambre de Commerces et d'Industrie du Grand Nancy Métropole. Ses principales missions sont l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

La Caisse des Dépôts a décidé de mobiliser des moyens spécifiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat à destination des territoires concernés par le programme

« Petites Villes de Demain ». C'est pourquoi, elle cofinance le poste du manager de commerces à hauteur de 20 000 euros par an, pendant 2 ans.

Une convention, annexée à la présente délibération, détaille les modalités de cofinancement du poste par la Caisse des Dépôts. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le co-financement du poste de manager de commerces auprès de la Caisse des Dépôts, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement d'un poste de manager de commerces avec la Caisse des Dépôts, annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

M. OHLING souhaite savoir où cet agent en est dans la mise en œuvre de ses actions. Il se pose des questions sur la stratégie. Il demande s'il existe déjà un plan stratégique auquel il aimerait par ailleurs avoir accès.

M. le Maire lui répond que malgré les actions déjà menées, il reste un grand nombre de sujets à aborder. La municipalité doit dresser un bilan avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'avec la Communauté de communes. Il propose qu'une commission « commerce » fasse un jour un point.

M. VAUTHIER interroge M. le Maire sur le véritable employeur du manager de centre-ville et souhaite savoir si des partenaires financiers participent à ces actions et si des dates sont déjà prévues. Il préconise une communication de suivi sur le territoire et pas trop de tropisme sur PONT-A-MOUSSON.

M. le Maire ne comprend pas bien cette demande et précise que le manager de centre-ville est bien employé par la Ville de PONT-A-MOUSSON et qu'il est également amené à travailler sur plusieurs communes (PAGNY sur MOSELLE, BLENOD et DIEULOUARD).

Adopté à l'unanimité.

5 - CONVENTIONS AVEC LOSANGE – FIBRE OPTIQUE

M. SOSOE rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique LOSANGE sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON, il a été défini un emplacement pour l'implantation de Sous-Répartiteur Optique (SRO), constitués d'armoires électriques et de leurs dispositifs annexes (alimentation électrique, enfouissement...). La SAS LOSANGE, dont le siège social est domicilié à SAINT LEONARD 51500 – boulevard du Val de Vesle prolongé, propose à la commune de signer les conventions relatives à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'installation de type SRO sur les parcelles suivantes, pour la durée de l'exploitation des équipements :

- Place de Trey, Avenue du Général Leclerc – section AL 71 , Rue du 26^{ème} BCP – section AB 505

Ces conventions seront conclues sur la base d'une tarification à 20 €/m² soit une redevance annuelle de 40 € pour chaque installation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents.

M. JACQUOT demande si les services techniques seront amenés à travailler sur l'emplacement de ces installations pour qu'ils soient bien intégrés sur le site. Il reconnaît que la mise en place de la fibre est importante. Il rappelle qu'il faut obtenir l'autorisation de tirer les câbles, ce qui s'avère parfois assez difficile et qu'à terme, on entrera dans une autre phase. Il estime que ce projet reste cependant très intéressant pour l'ensemble du territoire.

M. le Maire explique que les travaux ne se font pas sans autorisation même s'il peut y avoir des difficultés parfois. L'activité de déploiement de la fibre dans le Grand Est est planifié avec pour échéance 2023. L'objectif à PONT-A-MOUSSON est de ne pas confondre vitesse et précipitation, déployer la fibre implique d'agir de manière rigoureuse (supports ENEDIS par exemple, demandes faites à ENEDIS à ce sujet). Le résultat est quand même globalement satisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a confié au BET INGENIS CONSULTING un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation et d'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de PONT-A-MOUSSON. Au terme de la phase AVP, l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève :

- Pour la partie rénovation du système de gestion (infrastructure) à 27 000.00 € HT
- Pour la partie extension à 51 750.00 € HT.

Les sites concernés par l'extension sont les suivants :

- L'île d'Esch,
- Le carrefour formé par la rue Saint Pierre et l'avenue du Général Eisenhower,
- Le parking poids lourds chemin des Foins,
- Le carrefour formé par la rue Henri Dunant et la RD 910 B,
- Le carrefour formé par la rue du Quai et la rue Saint-Martin,
- L'avenue des Etats-Unis.

La demande de subvention portera donc la somme de 78 750.00 € HT.

Le projet concernant, pour partie, la ville de MAIDIÈRES et la Communauté de communes, une quote-part financière sera demandée à ces collectivités.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite :

- La Région Grand-Est (montant sollicité à hauteur de 30 % des travaux, dans la limite du plafond fixé à 20 000 € par commune),
- Le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de Délinquance) pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. OHLING s'interroge sur les finalités réelles qui se dessinent derrière l'extension de la vidéoprotection. Il déplore que les élus n'aient pas eu connaissance d'avant-projets sur ce dossier. Il aurait souhaité que son groupe soit mieux informé. Il constate que persiste une incertitude autour de cette délibération.

M. le Maire lui répond que les choses semblent claires.

M. JACQUOT demande combien on peut espérer au titre du FIPD, on sait que la vidéoprotection ça coûte mais c'est parfois rassurant. Il aurait souhaité qu'à l'appui de cette délibération, on dispose d'un bilan sur plusieurs années de ce qu'apporte la vidéosurveillance en matière de résolution d'enquêtes et de prévention de la délinquance.

M. le Maire lui répond que les 27.000 € prévus concernent les extensions sur des sites précis, en particulier aux entrées de ville, en citant l'avenue des Etats-Unis.

M. OHLING demande à disposer de l'avant-projet définitif.

M. le Maire lui répond favorablement.

M. le Maire indique que c'est un travail de réseau. Il rappelle que les demandes de visionnage émanant de la Police et de la Gendarmerie nationale sont de plus en plus nombreuses et que ce qui compte c'est le résultat. Il est nécessaire d'installer des systèmes de vidéosurveillance dans les endroits où l'insécurité règne le plus. Il cite l'Île d'Esch, site sur lequel la ville déplore de plus en plus de dégradations, plus de promenades avec des chiens, plus d'incivilités et d'actes de vandalisme. Il rappelle que pour qu'une intervention ait lieu, un dépôt de plainte doit être effectué auprès de la police.

M. VAUTHIER estime que les installations de vidéosurveillance déchargent la police nationale de ses interventions. Il estime que la vidéosurveillance n'a pas évité les trafics de stupéfiants aux abords des collèges et lycées, endroits où se trouve du public et malgré la présence de caméras. Il rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas vraiment besoin de vidéosurveillance pour surveiller les problèmes de canidés. M. VAUTHIER demande à M. le Maire jusqu'où il compte aller dans le développement de caméras.

M. le Maire rappelle que si la vidéosurveillance n'est bien entendu pas la panacée, elle est pourtant nécessaire car elle permet d'avoir plus de sécurité et d'appeler les secours en cas d'urgence. La subvention du FIPD est aléatoire. Concernant la Région, on connaît l'engagement financier.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, une demande de subvention auprès de l'Etat sur les fonds DETR, pour le projet de démolition reconstruction du bâtiment n°1 du Club de l'Amitié. La ville de Pont-à-Mousson souhaite solliciter, en complément des autres organismes financeurs, la Région au titre du dispositif de soutien et de renforcement des centralités rurales et urbaines sur la base d'un financement attendu à hauteur de 10% du montant global du projet (études, travaux et mobilier).

La CAF, dans le cadre de la mise en place d'un plan mercredi au niveau des activités du club, sera sollicitée, non plus sur les fonds départementaux qui étaient plafonnés à 100 000 € HT, mais sur les fonds nationaux avec une possibilité d'obtenir une participation financière plafonnée à hauteur de 300 000 € HT. Il est ainsi nécessaire, afin de tenir compte de ces nouvelles demandes, d'ajourner le plan de financement présenté au Conseil Municipal du 30 juin dernier, dans les conditions arrêtées suivant le nouveau tableau de financement présenté ci-dessous.

Recettes HT (base financement : 788 497.10 € HT)	
EUROPE FEDER	0-
Etat DETR (20 %)	157 699.42 €
Région (10 %)	78 849.71 €
Département (10 %)	78 849.71 €
CAF (montant plafonné à 300 000 € soit environ 38%)	300 000.00 €
Autofinancement (12 %)	173 098.26 €
Montant total H.T.	788 497.10 €

Pour rappel, le montant global du projet est établi en tenant compte des estimations suivantes :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires M.O.	64 508.00 €	77 409.60 €
Total travaux	708 967.10 €	850 760.52 €
Mobilier	15 022.00 €	18 026.40 €
Montant total	788 497.10 €	946 196.52 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est et de la CAF, sollicite auprès du Département de Meurthe et Moselle une subvention sur son dispositif le plus avantageux pour la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers de demande de subvention concernés.

M. VAUTHIER rappelle que le tableau de financement, à ce stade, devrait faire apparaître au moins 20% d'autofinancement.

Mme BARREAU suggère de reconstruire le Club de l'amitié dans un autre lieu et créer un autre projet quand on voit le plan de financement.

M. JACQUOT estime le budget de ce complexe trop conséquent. Il faut aussi l'adapter aux financements de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire répond qu'il faut adapter ce projet à de nombreuses contraintes et qu'il existe un risque en termes de financements.

M. le Maire ajoute que sans l'obtention des financements, le projet ne pourra pas voir le jour. Il insiste sur le fait que la municipalité met tout en œuvre pour obtenir les aides nécessaires, y compris les aides de l'Agence de l'Eau et du FEDER.

M. VAUTHIER se déclare défavorable à la construction du club de l'Amitié si proche de l'île d'Esch, avec les risques d'inondations que cela implique. Il estime qu'il faut surtout penser à la protection des personnes les plus fragiles surtout à une époque où les températures augmentent de manière exponentielle. Il faut selon lui que les pouvoirs publics en prennent conscience, car les jeunes publics y sont très sensibles. Il rappelle que les problèmes climatiques vont aller en s'amplifiant et que la ville doit s'adapter aux prochains changements de climat. Y-a-t-il un plan B pour ce projet ? Quelque part ailleurs sur PONT-A-MOUSSON ? De plus, M. VAUTHIER ajoute qu'il y a bien un sujet qui n'avait pas été abordé auparavant sur le risque inondation. Il a pointé en séance le plan de prévention du risque inondation (document validé par le Préfet et opposable aux décisions prises en matière d'urbanisme). Il s'étonne qu'on travaille sur de la construction sur ce site en zone rouge du PPRI et fait référence aux phénomènes de crues qui se sont avérées ravageuses cet été tout près de notre région.

M. le Maire réplique que la ville a déjà connu de graves problèmes d'inondations par le passé et qu'il ne s'agit pas d'annuler ce projet à cause d'éventuelles inondations. Le bâtiment sera surélevé.

Mme BARREAU demande s'il serait envisageable de confier la gestion du club de l'Amitié à un délégataire de service public.

M. le Maire rappelle que l'ancien bâtiment sera détruit dès que le nouveau sera créé et que pour l'heure il n'est nul besoin de DSP. L'association qui gère le club de l'Amitié s'en occupe très bien.

A la demande de Mme BARREAU, M. le Maire précise se feront en site occupé.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

8 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 75

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur et Madame Mangin, propriétaires de la parcelle BE 75 ont émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de leur propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952. Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 76 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces termes permettant de constituer l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

9 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 77

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Madame Fortel, propriétaire de la parcelle BE 77, a émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de sa propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952. Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à

la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 53 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces termes permettant de constituer l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

10 - SUBVENTION A L'AMICALE DU GENIE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale du génie, section de PONT-A-MOUSSON, d'un montant de 135 €.

Adopté à l'unanimité.

11 - FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE - OGEC NOTRE DAME DE LA SALLE

Mme VAGNER rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec L'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément aux article L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Une convention fixe les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal. En aucun cas les avantages consentis par la Ville aux écoles sous contrat ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

La Ville de Pont-à-Mousson dispose sur son territoire d'une école privée sous contrat, l'OGEC Notre Dame. Pour les élèves scolarisés en école élémentaire, la participation de la Ville à cet établissement était fixée par convention à 560€ pour les trois dernières années scolaires, correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Ce financement concerne exclusivement le temps scolaire. Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour les trois années scolaires à venir à compter de l'année scolaire 2021-2022. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit un abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Les écoles maternelles sous contrat doivent donc être

financées par les communes selon les mêmes modalités que l'étaient déjà les écoles élémentaires.

Aussi convient-il à partir de l'année scolaire 2019-2020 de financer les écoles privées sous contrat également pour les élèves scolarisés en classes maternelles.

La convention jointe à la présente délibération prévoit ainsi ce financement à compter de l'année scolaire 2019-2020 et jusqu'à l'année scolaire 2022-2023, ce qui permet de couvrir la même période que celle qui concerne les écoles élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec les écoles privées ont été calculés à partir des coûts réels des écoles publiques, issus des dépenses réelles constatées. Ils s'établissent à 1030€ par élève et par an en maternelle et à 560€ par élève et par an en élémentaire. La différence s'explique par la présence d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) uniquement dans les classes de maternelles.

Parallèlement, le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire inscrit dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, ouvre la possibilité aux communes de percevoir un financement de l'Etat, sous certaines conditions. La Ville de Pont-à-Mousson déposera donc une demande d'attribution au Recteur d'Académie.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec l'OGEC Notre Dame correspondant au financement de cette école privée et autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette convention,
- à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès du Rectorat dans le cadre des attributions de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
- à signer tout acte ou document relatif à ce dossier,

Le conseil municipal autorise le versement à l'OGEC Notre Dame des subventions prévues et selon les modalités prévues dans la convention et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

M. JACQUOT s'étonne que la municipalité ait attendu 2021 pour prendre cette délibération et proposer de verser cette subvention. Il demande si la convention jointe suppose une contrepartie de la part de l'OGEC, ce qui pourrait être exigé.

M. le Maire répond que la situation était aléatoire et que ces textes ont été reçus quand la scolarisation des enfants a pu être prise en compte à l'âge de 2 et 3 ans. Il dit avoir posé la question à un député de savoir s'il y aurait des conséquences sur le budget de la commune. Il lui a été répondu que non. Il signale qu'aujourd'hui, la municipalité propose d'aider les élèves de l'école Notre Dame de la même façon que sont traités les enfants des primaires et des maternelles des autres écoles. Le prix calculé est un prix de revient.

M. JACQUOT réitère sa demande de contrepartie de la part de l'école Notre Dame.

M. le Maire réplique qu'un élève est aidé par la municipalité, qu'il fréquente une école publique ou une école privée.

M. VAUTHIER préconise un soutien et une contrepartie de l'école Notre Dame qui fait l'objet d'une forte fréquentation et qui a des répercussions sur le budget communal.

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'un enfant quitte le public pour le privé, il faut payer les locaux, les charges, le chauffage. Il rappelle en outre que la subvention accordée reste tout-à-fait raisonnable.

M. OHLING se dit favorable à l'octroi de cette aide à l'école Notre Dame mais estime que cette école devrait bénéficier d'aides de l'Etat et que la ville aurait dû s'y prendre autrement.

M. le Maire réplique que l'école Notre Dame bénéficie d'une subvention comme nombre d'autres organismes. Si l'Etat devait les subventionner, certains établissements risqueraient de « passer à la trappe » dans quelques années, car on ne se souviendra plus de la justification.

Mme VAGNER rappelle que la convention évoque une subvention de la part de l'Etat, qui peut en effet être rediscutée.

Mme FERRERO indique que lors de la mise en œuvre de la convention avec l'OGEC, la subvention accordée par la municipalité portait principalement sur la participation des élèves aux classes transplantées pour aider les familles qui éprouvaient des difficultés à les payer. Elle souligne que la ville et l'école Notre Dame entretiennent des rapports très satisfaisants

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et notamment le financement de l'enseignement privé à mettre en œuvre. Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 15 septembre 2021, saisie sur ce projet de délibération au regard des dépenses à ajouter qui concernent exclusivement les affaires scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative CI-DESSOUS :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
011	4221	6042	51 024 €
65	20	65748	120 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
73	01 1	73212	171 024 €

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE MUSSIPONTINE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la Gaule mussipontine, dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche du 14 juillet.

M. VAUTHIER s'étonne que la Gaule mussipontine sollicite une aide exceptionnelle pour son événement traditionnel.

Adopté à l'unanimité et 2 abstentions.

14 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 21 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances d'été 2021 :

PAM ATHLETISME	208 €
CLUB CANIN	26 €
BILLARD CLUB	156 €
CERCLE D'ECHECS	390 €
RUGBY CLUB	260 €
LU DOTHEQUE	208 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
VBB	130 €
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	312 €
CAVALIERS DE BEL AIR	156 €
TOTAL	2.314 €

M. VAUTHIER salue le travail en commission et les échanges qui ont permis de faire évoluer les points de vue et d'obtenir plus de transparence et de compréhension pour les aides annuelles qui seront proposées en 2022. Il déclare ne pas attendre de mise en œuvre de critères mais plutôt de disposer d'indicateurs d'aide à la décision lors de l'attribution des subventions. Il interroge ensuite sur la situation du Wake-park en soulignant les problèmes sanitaires liés à l'eau du Grand Bleu, qui ont déjà été pointés lors du conseil municipal du 2 février 2021.

M. le Maire répond qu'un réel problème se pose. On espère trouver une solution, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Adopté à l'unanimité.

15 - PASSAGE AUX 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la suppression des 2 jours du Maire,
- De valider la réalisation de 7 heures de travail à effectuer en plus dans l'année ou le retrait d'un jour de RTT, au titre de la journée de solidarité,
- De calculer la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet soit 1607 heures (35 heures hebdomadaires) de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- De valider l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire explique qu'il est obligatoire de passer aux 1607 heures pour le 31 décembre 2021, d'où le vote de la présente délibération.

M. le Maire précisé qu'il y avait par le passé 4 jours de congés. Suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, on est passé à 2 jours. Mais cela doit cesser au 31 décembre 2021. Cette délibération est proposée pour l'année 2022 et pour les suivantes.

M. VAUTHIER demande sur quels textes la municipalité se base pour le passage aux 1607 heures et s'il existe une compensation car il constate que les agents vont travailler plus pour avoir moins de jours de congés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'adopter le principe de la parité entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat et précise qu'il n'y aura aucune compensation. Il ajoute que ce dossier a été adopté en comité technique paritaire. Il a proposé au comité technique d'augmenter le nombre de tickets restaurant aux agents.

Adopté à l'unanimité.

1) Informatique des écoles : M. JACQUOT réitère la demande qu'il avait faite lors d'un précédent conseil municipal, à savoir l'informatisation des écoles qu'il estime être une urgence.

M. le Maire lui répond que la municipalité est toujours en attente de financements de la part de l'Etat mais indique qu'elle peut bien entendu intervenir en cas de nécessité.

2) Bâtiment Bardot : M. le Maire a évoqué les problèmes rencontrés sur le chantier, qui engendrent un retard. La ville attend le retour d'un bureau d'études pour voir si la structure du bâtiment n'est pas touchée.

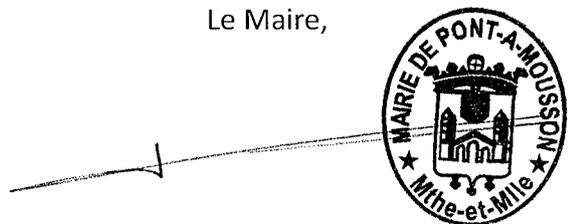
3) Centre social les 2 Rives : Le Maire considère que ce dossier nécessite un débat en commission « solidarités » ou « jeunesse ». Un certain nombre de dysfonctionnements sont repérés. La CAF dispose de références en termes de centre sociaux. On pourrait avoir beaucoup mieux. Il faut travailler avant le renouvellement de la convention.

4) Centre des sports : M. le Maire précise que la Meurthe et Moselle est le seul département de Lorraine à ne pas disposer d'un dojo spécialisé en matière de judo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 20 octobre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE